



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 41 DU 19 juin 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

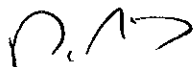
Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 juin 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 19 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service



signé : Danielle BLANDEL

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 41 du 19 juin 2015

## **SOMMAIRE**

### **ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Secrétariat Général**

- Arrêté DDT/SG n°2015-06-002 du 17 juin 2015 portant subdélégation générale de signature à Mme Isabelle SCHALLER en matière administrative

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL/BC n°2015-20 du 17 juin 2015 modifiant l'agrément de l'établissement RPPC à Marseille chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Arrêté DRCL/BC n°2015-12 du 4 juin 2015 portant extension de l'agrément du centre d'exams psychotechniques DEROUET FORMATION
- Arrêté DRCL n°2015-21 du 17 juin 2015 portant installation du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté DIDD/BUP n°2015-151 bis du 12 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de la voie communale 2 à La Séguinière

##### **Sous-Préfecture de Cholet**

- arrêté SPC/REG n°2015-64/6 du 17 juin 2015 autorisant la course de moto-cross le 212 juin à Andrezé

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT/SEEF/CHASSE 2015 n°2664 du 15 juin 2015 portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique
- Arrêté DDT/SEEF/CHASSE 2015 n°2662 du 17 juin 2015 portant fermeture d'un élevage de sangliers chez M. RAVARD à Verrie
- Arrêté DDT/SRGC-ULN n°2015-06-004 du 17 juin 2015 autorisant l'organisation d'une découverte du ski nautique le 21 juin sur la Loire au Thoureil
- Arrêté DDT/SEEF/UCVB n°2015-08 du 17 juin 2015 autorisant une dérogation relative à la protection d'une espèce animale protégée au bénéfice de M. PETIT à Combrée
- Arrêté DDT/SRGC-ULN n°2015-06-005 du 18 juin 2015 autorisant l'organisation de promenades en bateaux et canoë sur la Loire lors de la fête « Tous à l'eau...ou presque » le 5 juillet à Montsoreau et Turquant

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté DIRECCTE/SG/UT49 n°2015-24 du 18 juin 2015 portant subdélégation générale de signature au responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire
- Arrêté DIRECCTE/SG/UT49 n°2015-25 du 18 juin 2015 portant subdélégation de signature au responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire

#### **PREFECTURE DE LA VENDEE (85)**

- Arrêté n°417-2015 DRLP.1 du 17 juin 2015 autorisant l'organisation d'une course pédestre «Trail de la vallée de la Sèvre» le 21 juin à St Aubin des Ormeaux

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU  
GRAND OUEST**

- Arrêté DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH n°2015-003 du 17 juin 2015 portant fermeture totale et provisoire du centre éducatif fermé «La Gaurêche» à La Jubaudière

# ***ARRETES***



**Direction départementale des territoires**

Secrétariat général  
Pôle juridique

**Décision de subdélégation de signature en matière administrative**

**Arrêté DDT 49/SG - n° 2015-06-002**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n°2015-04 du 16 juin 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 juillet 2013 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté DDT 49/SG - n°2015057-0003 du 26 février 2015, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 juin 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Signé, Pierre BESSIN





N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	DIR SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b4	Octroi du congé parental.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> </ul>	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>c - Responsabilité civile :</i>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>d – Procédures contentieuses :</i>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>		
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A2 a3	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Lionel HÉGRON
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Chantal DELAUNAY
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR DIR/CG SG SG SSRGC SSRGC SEA SEEF SCHV SUAR UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Patrick BUOB Christine RUMAIN Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Lionel HÉGRON
A2 d5	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Lionel HÉGRON
A2 d6	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>e – Transports guidés :</b>		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
	<b>3 - VOIES D'EAU</b>		
	<b>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b>		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.	DIR	Isabelle SCHALLER
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A3 a5	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Lionel HÉGRON
	<b>4 – CONSTRUCTION</b>		
	<b>a- Amélioration de l'habitat :</b>		
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) ; procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</b>		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
		SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
	<b>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</b>		
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code.  Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil  Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire	DIR SCHV SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Éric FRESSINAUD
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Éric FRESSINAUD
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>d - Études et Ingénierie :</b>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
	<b>e - Politique locale de l'habitat :</b>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
	<b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</b>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE
	<b>b- Schémas de cohérence territoriale :</b>		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	<b>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</b>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EP CI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	<b>d -Préemptions et réserves foncières :</b>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	<b>e - Aménagement foncier urbain :</b>		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	DIR SUAR SUAR SG UT CHOLET UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Chistelle FLORTE Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	DIR SUAR SUAR UT CHOLET UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	DIR SUAR SUAR SG UT CHOLET UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Chistelle FLORTE Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive	DIR SUAR SUAR SG UT CHOLET UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Chistelle FLORTE Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON
	<b>g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme avec un code unique</b>		
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	DIR SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Chistelle FLORTE
	<b>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</b>		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER
	<b>7- ECONOMIE AGRICOLE</b>		



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>a- Production agricole :</b>		
	<u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u>		
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	DIR SEA  SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 a2	Décisions d'inéligibilité.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	DIR SEA SEA  SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Catherine MAINGAULT
A7 a4	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<u>Productions végétales</u>		
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	DIR DEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a10	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<u>Productions animales</u>		
A7 a12	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>b- Structures agricoles :</b>		
	<u>Foncier</u>		
A7 b1	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b4	Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c5	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
	<i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i>		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 d3	Tous courriers et décisions relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
		SEA SEA	Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>e- Agroenvironnement</i>		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i>		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</i>		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
	<i>h - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</i>		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par ces commissions.	DIR SUAR SEA	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE M. Pierrick LEHOUX
	<b>8- Eau, Environnement, Forêt, Espace rural</b>		
	<i>a- Boisement et forêt :</i>		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	DIR SEEF SEEF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de l'ouvrier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	DIR SEEF SEEF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	DIR SEEF SEEF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	DIR SEEF SEEF SEBF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénérie sous terre du blaireau.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b22	Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b24	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b25	Toutes décisions relatives aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>c- Pêche :</b>		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 c8	Piscicultures.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	DIR SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Denis BALCON Martine BENOIST Lionel HEGRON
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>e- Police de l'eau :</i>		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Philippe MARCHAND
A8 e2	Récépissés de déclaration.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Philippe MARCHAND
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 e6	Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
	<b><i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i></b>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	DIR SBEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	DIR SBEF SBEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	DIR SEEF SBEF SBEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	DIR SEEF SBEF SBEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
	<b><i>i- Gestion des dispositifs européens :</i></b>		
A8 i2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	DIR SEEF SEEF SBEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
	<b>9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE</b>		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<b>10 – INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
A10 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	DIR	Isabelle SCHALLER
A10 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et actes afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...)	DIR	Isabelle SCHALLER







## **ARRETE DRCL/BC/2015-12**

**Signé par  
Régis DUFERNEZ**

**Le 4 juin 2015**

**PREFECTURE 49**

**03 – Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)**

**Arrêté portant extension de l'agrément du centre d'examens psychotechniques  
de la SARL DEROUET FORMATION**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de la réglementation générale  
Bureau circulation

Extension d'agrément du centre d'examens psychotechniques  
S.A.R.L. DEROUET FORMATION

Arrêté modificatif  
DRCL/BC/2015- 12

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-2 ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 13 et 19 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-2011 n°23 du 7 janvier 2011, agréant la Société DEROUET FORMATION pour le centre d'examen psychotechnique situé dans le local sis en Z.A. Le Moulin Saint Martin, route de Saint Hilaire à VIHIERS ;

Vu la demande du 26 mai 2015, présentée par M. le Représentant de la S.A.R.L. DEROUET FORMATION, en vue d'ajouter à l'agrément deux lieux d'examen supplémentaires situés 11 rue Desmarest, Bagneux – 49400 SAUMUR et 12 avenue Champagny – 49300 CHOLET ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral DRCL-2011 n°23 du 7 janvier 2011 susvisé est ainsi rédigé :

« Article 3 – Les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux énumérés ci-après :

- Z.A. Le moulin Saint Martin – route de Saint Hilaire 49310 VIHIERES
- 11 rue Desmarest, Bagneux – 49400 SAUMUR
- 12 avenue Champagny – 49300 CHOLET.

La fiche de résultats des candidats est communiquée directement par l'organisme agréé, sous pli confidentiel, dans un délai de quinze jours ouvrés, à compter de la réalisation des tests psychotechniques :

- à la commission médicale des permis de conduire, sise à la préfecture de Maine-et-Loire, direction de la réglementation et des collectivités locales, bureau de la circulation, place Michel Debré 49934 Angers (ou par messagerie : [pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr)).

- au médecin agréé consultant hors commission médicale ou le cas échéant à la personne examinée.

Les résultats des examens des adjoints techniques de l'État sont adressés à l'administration employeur qui assure la prise en charge de ces visites.»

**Article 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DRCL-2011 n°23 du 7 janvier 2011 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le - 4 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales,

  
Régis DUFERNEZ





## **ARRETE DRCL/BC/2015-20**

Signé par  
**Régis DUFERNEZ**

Le 17 juin 2015

**PREFECTURE 49**

**03 – Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)**

Arrêté modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière  
S.A.S. RPPC – 11 bis, rue Saint Ferreol à MARSEILLE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la circulation

**Arrêté n° 2015.20**  
**Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer**  
**les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le préfet de Maine-et-Loire,**  
**officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0007 du 15 décembre 2014 modifié, autorisant Mme Brigitte BOCOIGNANO à exploiter, sous le numéro R 14 049 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé S.A.S. RPPC ;

Vu la demande présentée par Mme Brigitte BOCOIGNANO sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1er.** – L'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

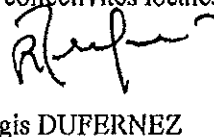
« *Art. 3* – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière aux adresses suivantes :

- Hôtel Mercure – 2, avenue du Grand Launay à ANGERS,
- Hôtel Campanile – Avenue Prosper Guilhem – ZAC de l'Hoirie à BEAUCOUZE»

**Article 2.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOCOIGNANO.

Fait à Angers, le **17 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFRERNEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Arrêté DRCL n° 2015-21

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les instructions conjointes de la préfète, secrétaire général adjointe du ministre de l'intérieur et du préfet, délégué interministériel à la sécurité et à la circulation routières en date du 20 janvier 2015;

Sur proposition de la secrétaire générale et du directeur départemental des territoires,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le service public de l'éducation routière et du permis de conduire (SPERPC) a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de ce service et la coordination des acteurs qui concourent à ce processus.

Le comité de pilotage territorial a pour objet le recensement, l'étude et l'apport de solutions à tous les problèmes locaux du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.

Il traite en priorité de deux thématiques d'amélioration des procédures: le volet examen du permis de conduire et le volet analyse et optimisation des processus administratifs et de gestion de la délivrance du titre.

**Article 2:** Sous la présidence de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires, ce comité est ainsi composé:

#### 2-1. AU TITRE DES ADMINISTRATIONS D'ÉTAT

##### Préfecture :

- le directeur de la réglementation et des collectivités locales,
- le chef du bureau de la circulation
- le chef de la section des permis de conduire

Direction départementale des territoires

- le chef du service sécurité routière et gestion de crise
- le délégué du permis de conduire et de la sécurité routière
- l'adjointe au délégué du permis de conduire et de la sécurité routière

Représentants des forces de l'ordre

- le chef du groupement de gendarmerie
- le directeur départemental de la sécurité publique

Direction académique des services de l'éducation nationale

- le correspondant sécurité routière pour le second degré.

Les représentants de l'administration peuvent se faire représenter par un fonctionnaire de leur service.

**2-2. AU TITRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

2-2-1. Représentants des syndicats représentatifs des établissements d'enseignement de la conduite automobile :

**Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)**

M. Stéphane RIGAUDEAU, école de conduite RIGAUDEAU, centre commercial de l'Astrée, 49120 CHEMILLÉ-MELAY, titulaire,

**Union nationale inter-syndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)**

M. Didier DAHERON, ECF CER Centre Atlantique, RN 11 Les Champs Dorés, 79260 LA CRECHE, titulaire,

**Chambre nationale des salariés responsables (CNSR)**

Mme Laurence BOSSEY, agence ECF, 1 rue Léonard de Vinci, Zone Artisanale la Claverie, 49070 SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES, titulaire.

2-2-2. Représentant des organisations syndicales des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière:

**Syndicat Force Ouvrière (FO)**

M. Michel HONORE, titulaire,

**2-3. AU TITRE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**

**Fédération Étudiante des Associations Angevines (FE2A)**

Mme GASTINEAU, FE2A, 2 boulevard Victor Beaussier 49045 ANGERS

**Fédération Française des Motards en Colère (FFMC)**

M Stéphane GALLARD, FFMC49, 2 bis Rue Emile Zola 49460 MONTREUIL-JUIGNÉ,



**Chaîne d'Amitié pour la sécurité et l'information des motards (CASIM)**  
Mme Agnès GUILLET, Casim 49,6 impasse de l'amphore 49800 ANDARD

**Automobile Club de l'Ouest (ACO)**  
M. Désiré SOUILLARD, ACO agence d'Angers, 7 place de la République 49100 ANGERS

**Union fédérale des consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR)**  
UFC Que choisir, 34 avenue de Chanzy 49000 ANGERS

**Fédération des Conseils des Parents d'Élèves (FCPE)**  
Mme Corinne OPPENLANDER, FCPE, 27, rue Chef de Ville 49100 ANGERS

**Fédération de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)**  
M. Michel PINEAU, 4 rue des Flandres, 49100 ANGERS

**Association de parents d'élèves de l'enseignement libre départementale du Maine-et-Loire (APEL 49)**  
M. Claude MATHIEU, 5 rue du Haut Pressoir, BP 61028, 49010 ANGERS cedex 01

**Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL)**  
M. Thomas CHEVILLARD, directeur de l'AFODIL  
34 rue des Noyers - 49000 Angers - tél : 02 41 88 26 32 - fax : 02 41 87 06 02

**Missions locales (Angers, Cholet, Saumur):**  
M. Emmanuel VEILHAM, représentant les missions locales du Maine-et-Loire,  
34 rue des Noyers 49000 Angers

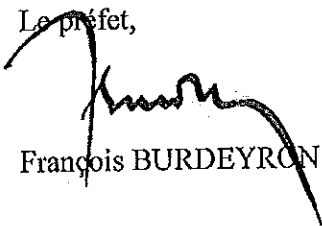
**Article 3:** Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre. A cette occasion, un tableau de bord des résultats obtenus est notamment présenté afin d'évaluer l'évolution de la situation.

**Article 4:** Au regard des orientations définies en réunion plénière, sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires, des groupes de travail peuvent être créés et être réunis en tant que de besoin.

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **17 JUIN 2015**

Le préfet,



François BURDEYRON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de l'Interministérialité  
et du Développement Durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD/BUP/2015 n° 15-1 b3b

**Département de Maine-et-Loire**

Sécurisation de la voie communale n°2  
sur le territoire de la commune de La Séguinière

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
emportant mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme de La Séguinière

**A R R Ê T É**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.121-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14-2 et R.123-23 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R.123-30 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général de Maine-et-Loire du 2 décembre 2013 sollicitant l'organisation de l'enquête d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de La Séguinière en vue de la sécurisation de la voie communale n°2 de La Séguinière ;

Vu l'arrêté du 21 août 2013 portant décision de dispense d'étude d'impact de cet aménagement dans le cadre de l'examen au cas par cas, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 17 avril 2014 ;

Vu l'arrêté DIDD/2014 n° 199 du 23 mai 2014 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Séguinière ;

Vu les pièces du dossier de demande de DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Séguinière ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu les avis du commissaire enquêteur du 15 août 2014 ;

Vu la délibération favorable du 13 octobre 2014 du conseil municipal de La Séguinière sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune dans le cadre du projet de sécurisation de la voie communale n°2 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2014 de la commission permanente du Conseil Général de Maine-et-Loire relative à l'intérêt général du projet ;

Vu le document du 30 octobre 2014 annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'avis du 30 octobre 2014 du Sous-Préfet de Cholet ;

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Vu la demande du 27 mai 2015 du Président du Conseil départemental sollicitant le prononcé de la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

## A R R Ê T E

**Art. 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet de sécurisation de la voie communale n° 2 sur le territoire de la commune de La Séguinière.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par le Département de Maine-et-Loire.

**Art. 2** : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

**Art. 3 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ( [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) – rubrique : Publications/Arrêtés préfectoraux ).

**Art. 4 :** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Séguinière.\*

**Art. 5 :** Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R.123-30 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Cholet, le Président du Département de Maine-et-Loire et le Maire de La Séguinière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 12 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la préfecture

  
Elodie DEGIOVANNI

\*Le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Séguinière est consultable à la mairie de La Séguinière et à la préfecture de Maine-et-Loire (Bureau de l'utilité publique)

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :  
d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent,  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES.



## MOTIVATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L123-1 et suivant relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'article L126-1 relatif à la déclaration de travaux,

Vu le code de l'expropriation et, notamment, les articles L11-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment l'article R123-23-1,

Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2012 approuvant la révision du schéma routier départemental et prévoyant des travaux de sécurisation de la voie communale n°2 de La Séguinière,

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le Conseil général de Maine et Loire a approuvé le programme de travaux de sécurisation de la voie communale n°2 de La Séguinière,

Vu la convention d'autorisation de travaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 par laquelle la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation de la voie communale n°2 de La Séguinière a été confiée au Département

Vu la délibération de la commission permanente du 2 décembre 2013 arrêtant le montant de l'opération, y compris le coût des acquisitions foncières conformément à l'estimation de France Domaine et sollicitant l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale en date du 21 août 2013 portant décision de dispense d'étude d'impact du projet de sécurisation de la voie communale n°2 à La Séguinière dans le cadre de l'examen au cas par cas,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui s'est déroulée du 17 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus,

Vu les observations recueillies lors de l'enquête et le procès-verbal de synthèse établi par M. Yaya SANOGO, commissaire enquêteur le 21 juillet 2014,

Vu le mémoire fait en réponse à ces observations et au procès-verbal du commissaire enquêteur par le Département le 30 juillet 2014,

Vu le rapport d'enquête en date du 15 août 2014 de Monsieur Yaya SANOGO, commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve,

Considérant que le fort développement des activités, notamment avec la réalisation de l'autoroute A87 a entraîné une augmentation significative du trafic journalier dans l'agglomération choletaise,

Considérant que ce trafic se diffuse sur les voies secondaires, certains usagers évitant le boulevard Nord en empruntant les voies communales ou départementales du nord de Cholet, et qu'ainsi la voie communale n°2 à La Séguinière supporte un trafic supérieur à la seule desserte locale avec, en moyenne, 1733 véhicules par jour, dont 127 poids lourds,

Considérant que le profil de la voie n'est pas adapté à ce trafic et que l'on observe des accidents et sorties de routes fréquents,

Considérant que le Département est intervenu en 2008 et 2009 pour sécuriser les giratoires des carrefours de la voie communale n°2 avec les routes départementales n°158 et 63 et que le projet



de sécurisation de la voie communale n°2 se situe dans la continuité de ces aménagements en attendant la réalisation, à plus long terme du grand contournement Nord de Cholet,

Considérant que le projet consiste en une sécurisation de la voie communale n°2 en :

- élargissant les accotements droit et gauche pour les porter de 0,50m à 2,50m
- rectifiant les 2 virages
- sachant que la chaussée en elle-même conservera ses dimensions actuelles et que les limitations de vitesse (70km/h et de tonnage (7,5t saufs riverains) seront maintenues, pour ne pas engendrer de hausse du trafic

Considérant que ces aménagements vont permettre d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la voie communale n°2 en améliorant la visibilité et en offrant des possibilités de rattrapage et de refuge si nécessaire sans attirer de trafic supplémentaire,

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine bâti car il ne prévoit pas d'élargissement au droit des bâtiments,

Considérant que le projet ne générant pas d'augmentation du trafic, il n'a pas d'impact sur le bruit ou la pollution,

Considérant que le projet n'a qu'un impact limité sur le milieu agricole consistant uniquement en un prélèvement limité (1ha environ) de terres agricoles,

Considérant qu'ainsi le projet a un impact globalement positif sur le milieu humain,

Considérant que le projet n'est pas de nature à modifier significativement le régime des eaux, le projet n'entraînant d'imperméabilisation supplémentaire qu'au niveau des deux virages rectifiés,

Considérant que le projet n'engendrera aucune rupture de continuité écologique au niveau du ruisseau de La Forêt, le seul écoulement intercepté,

Considérant que la destruction des 2320m<sup>2</sup> de zones humides interceptés sera compensée par la création d'une nouvelle zone humide en agrandissement d'une zone humide existante couplée à la création d'une mare temporaire en connexion hydraulique avec la mare existante,

Considérant qu'ainsi le projet n'a qu'un impact limité sur le milieu aquatique,

Considérant que le projet prévoit le déplacement des pieds de Peucedan de France qui seront identifiés dans l'emprise du projet (environ 200) et qu'à cet effet une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été établie,

Considérant les faibles effets du projet sur la faune étant donné la nature du projet,

Considérant le reboisement prévu en compensation à surface équivalente du défrichement réalisé qui fera l'objet d'une demande de défrichement,

Considérant que la replantation de toutes les haies détruites, dont une haie classée comme élément paysager à protéger au PLU et identifiée comme une coupure verte paysagère au SCOT qui entraîne la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'ainsi le projet n'a qu'un impact limité sur le milieu naturel,

Considérant les réponses apportées aux observations émises par le public et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

En conséquence, les inconvénients maîtrisés du projet étant inférieurs aux avantages attendus, la sécurisation de la voie communale n°2 de La Séguinière présente une utilité publique certaine.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint Développement

3 0 OCT. 2014

Alain SERPHANT





Sous-préfecture de Cholet

Réglementation générale

Arrêté n° SPC/REG/2015 n° 64/6

Moto Cross

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-34 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 renouvelant l'homologation du terrain de moto-cross situé à Andrezé au lieu-dit «Le Quarteron» ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande présentée le 16 mars 2015 par M. Stéphane CHENE, Président de l'association «Moto Club d'Andrezé» en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 21 juin 2015 une épreuve de moto-cross à Andrezé au lieu-dit «Le Quarteron».

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'autorisation du propriétaire du terrain ;

Vu les avis du maire d'Andrezé, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du chef de l'agence technique départementale de Beaupréau, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur départemental de la cohésion sociale, du délégué départemental de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique et du délégué départemental de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Vu l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière lors de la réunion du 19 mai 2015 ;

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Monsieur Stéphane CHENE est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross le dimanche 21 juin 2015 sur le terrain situé au lieu-dit «Le Quarteron» sur la commune d'Andrezé.

Cette manifestation sportive motorisée se déroulera selon les conditions définies au dossier présenté et les prescriptions précisées ci-après.

### Article 2 :

L'organisateur devra respecter les règlements de la Fédération Française de Motocyclisme pour la discipline ainsi que ceux de l'UFOLEP.

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera conformément au règlement particulier déposé par l'organisateur.

#### Catégories admises :

50cc/80cc/85cc/125cc/250cc/450cc

#### Capacité du circuit :

Le nombre maximum de pilotes admis sur la piste sera de 30.

#### Les vérifications administratives et techniques seront effectuées :

Le samedi 20 juin 2015 de 16 h 00 à 19 h 00 au terrain du Quarteron

#### Les entraînements se dérouleront :

Le dimanche 21 juin 2015 de 8 h 00 à 10 h 00 au terrain du Quarteron

#### Courses :

Nombre de tours par manche et par catégorie (ou durée de la manche) :

8 tours

Tous les coureurs devront être présents au parc fermé à : 10 h 00

Départ de la 1ère course: 10 h 15

Fin des épreuves : 19 h 00

Fermeture du site : 21 h 00

### Article 3 :

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence et posséder le permis de conduire ou le certificat d'aptitude aux sports mécaniques (C.A.S.M.) en état de validité.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité (gants, pare-pierres, bottes) est obligatoire.

### Article 4 :

Le nombre de commissaires sera conforme à celui indiqué dans le dossier, à savoir : 1 directeur de course et 15 commissaires de piste.

Les commissaires de piste devront être munis d'un brassard distinctif ou d'une carte d'habilitation du club organisateur portée de manière ostensible et datée du jour de l'épreuve. Ils devront être en possession de l'attestation de qualification requise pour la discipline qui sera présentée à toute réquisition des autorités.

Les commissaires devront être équipés de gilets de sécurité et de téléphones portables.

Article 5 :

Le parc d'attente sera délimité et clôturé par une barrière. Son accès sera strictement interdit au public et à toute personne non autorisée par l'organisateur. Cet espace sera interdit aux fumeurs.

Article 6 :

La protection des concurrents devra être assurée par des barrières et des bottes de paille. Cette protection devra être renforcée aux endroits dangereux tels que les virages, sorties de virages, ainsi qu'à l'approche de tous autres obstacles.

Une protection sera prévue sur tous les obstacles (arbres, piquets, poteaux, parties métalliques saillantes, etc.) qui pourraient se trouver en bordure de piste. Cette protection, destinée à amortir les chocs en cas de chute des concurrents, pourra être constituée de bottes de paille de moyenne densité, de mousse PVC ou de filets.

La piste devra avoir été dégagée de toutes les pierres qui, en saillie ou en projection, constituent un danger pour les concurrents et le public. Elle devra avoir été nivelée.

En période sèche, le circuit devra être arrosé les jours précédant la manifestation de façon à éviter tout risque de poussière pendant les entraînements et les compétitions.

En aucun cas, le public ne pourra avoir accès aux zones interdites, ni au parc coureurs. Le public se tiendra strictement dans des endroits réservés à cet effet et non accidentogènes. En cas de présence du public dans une zone interdite, la manifestation devra être interrompue.

Article 7 :

Il ne sera pas assuré de service de sécurité par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures de sécurité prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline :

- délimiter la zone d'évolution des coureurs par des barrières ou tout moyen équivalent maintenant les spectateurs à une distance suffisante ;
- mettre en place un service de sécurité composé d'un médecin et d'une équipe de secouristes brevetés oeuvrant au sein d'une organisation agréée dans le département ;
- alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (n° 18 ou 112) ;
- désigner un responsable pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.

- placer sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours, des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisants et judicieusement répartis.

- compléter le service de sécurité interne par deux ambulances privées d'un modèle agréé, présente pendant toute la durée des épreuves.

Le nom du médecin devra être porté à la connaissance de Monsieur le maire d'Andrezé et du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, quatre jours avant la date prévue de la manifestation. Les ambulances ainsi que le médecin devront être présents sur le circuit pendant toute la durée de la manifestation.

Des parcs à véhicules suffisamment spacieux devront être prévus. Leur emplacement devra être judicieusement choisi pour que les utilisateurs puissent y accéder ou en repartir aisément et en toute sécurité.

#### Article 8 :

La manifestation ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au terrain.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

#### Article 9 :

Le maire d'Andrezé, assisté du médecin, du délégué de la Fédération Française de Motocyclisme et du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou de son représentant, devront, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

Article 10 :

La présente autorisation doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le délégué départemental de l'UFOLEP ou le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant pourront surseoir au départ des épreuves.

Article 11 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs à l'autorité administrative ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur telle qu'il est prévu dans le code du sport.

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

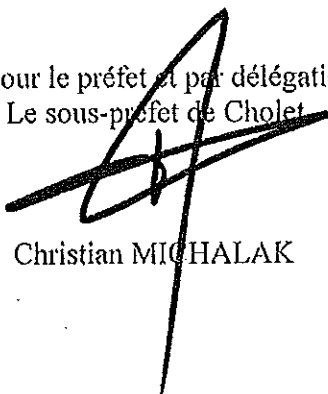
Article 13 :

- Mme la secrétaire générale de la sous préfecture,
- M. le maire d'Andrezé,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- M. le délégué départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique,
- M. le délégué départemental de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Stéphane CHENE, président de l'association «Moto Club d'Andrezé» à titre de notification.

Fait à Cholet, le 17 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet



Christian MICHALAK





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF / CHASSE 2015 n°2664

Avenant au schéma départemental  
de gestion cynégétique.

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L425-1 à L425-15,

Vu l'arrêté SG/MAP n°2010-251 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en date du 9 juin 2010,

Vu la demande de modifications du schéma départemental de gestion cynégétique présentée par la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire en date du 20 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) en date du 30 avril 2015,

Considérant que la demande d'avenant présentée est conforme aux objectifs de l'article L.425-1 du code de l'environnement et au 1° de l'article L425-2 du même code,

Considérant que les éléments fournis par la fédération départementale des chasseurs démontrent la nécessité de mettre en œuvre des modalités de gestion du faisán commun sur certains territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La partie réglementaire du schéma départemental de gestion cynégétique est complétée par le paragraphe suivant : «Il est instauré un plan de gestion du faisán commun, pour les structures cynégétiques en faisant la demande, composé de deux niveaux :

- Phase de reconstitution : aucun prélèvement de faisán commun naturel n'est autorisé. Seul le tir du faisán commun ponchoté et bagué à l'aile est libre.

- Phase de gestion de la population reconstituée : Il est établi un quota de prélèvement de faisáns communs naturels, par commune, et en tenant compte exclusivement du nombre de coqs chanteurs et de la réussite de la reproduction. Ces quotas de prélèvements sont matérialisés par des dispositifs individualisés de marquage (bracelets numérotés) et fixés par une commission fédérale.

Les détenteurs d'un dispositif de marquage peuvent prélever des faisáns communs naturels et doivent obligatoirement dater et apposer ce dispositif sur le lieu de capture du faisán, avant tout transport ou déplacement.

Le tir du faisán commun ponchoté et bagué à l'aile est libre.

- Autre plan de gestion possible pour le faisán commun : interdiction du tir de la poule. »

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Angers, le 15 JUIN 2015

Le Préfet,

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

SEEF – CHASSE 2015 n° 2662

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1, L 427-6 et L 427-7 ;

Vu la décision de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du 12 novembre 1990 portant ouverture d'un établissement d'élevage inscrit sous le numéro 49-378 ;

Vu la délivrance d'un certificat de capacité n° 4996.987 du 23 octobre 1996 à M. Emile RAVARD ;

Vu l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou B ;

Vu l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A et détenant des sangliers ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière administrative, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n°2015028-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le constat effectué le 20 mars 2015 par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu le courrier recommandé envoyé le 28 mars 2015 par la direction départementale des territoires à M. Emile RAVARD ;

Considérant la fragilité de la clôture du parc d'élevage, qui a conduit les animaux à s'échapper le 20 mars 2015 ;

Considérant que M. Emile RAVARD ne dispose pas de registre d'élevage alors que celui-ci est obligatoire ;

Considérant les défauts de marquage des animaux et l'absence d'un suivi sanitaire annuel constatés lors de la visite effectuée le 20 mars 2015 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

### a r r ê t e

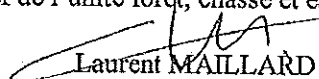
**Art. 1 :** L'autorisation du 12 novembre 1990 portant autorisation de détention de sangliers (n°49-378) de M. Emile RAVARD est abrogée. Cette abrogation prend effet à compter de ce jour et M. Emile RAVARD n'est donc plus autorisé à introduire des sangliers au sein de son parc d'élevage.

**Art. 2 :** Les installations propres à l'élevage (parc ...) devront être démontées dans un délai de six (6) mois à compter de l'abrogation de l'arrêté mentionné à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de VERRIE, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angers, le 17 juin 2015

P/le directeur départemental des territoires,  
le chef de l'unité forêt, chasse et espace rural,

  
Laurent MAILLARD



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Commune du Thoureil**

**Arrêté portant autorisation d'organiser une porte ouverte, découverte du ski nautique le  
21 juin 2015 sur le domaine public fluvial de l'État**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-06-004**

### **ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-04 du 16 juin 2015,

**Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2015058-0001 du 27 février 2015 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

**Vu** la demande en date du 2 avril 2015, par laquelle M. Philippe Métay, Président du club nautique du Thoureil, sollicite l'autorisation d'organiser une journée porte ouverte à la découverte du ski nautique sur le plan d'eau sur la commune du Thoureil le 21 juin 2015 ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 15 juin 2015,

**Vu** l'avis favorable du Maire du Thoureil en date du 23 mars 2015,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

M. Philippe Métay, Président du club nautique du Thoureil est autorisée à organiser une journée porte ouverte à la découverte du ski nautique sur le plan d'eau sur la commune du Thoureil, le dimanche 21 juin entre 9 h 30 et 12 h et entre 14 h et 18 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers sur ce secteur de la Loire non navigable.

### ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue durant la manifestation. Elle s'effectuera par un passage balisé sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le plan d'eau sera fermé à la pratique libre du ski nautique pendant la durée de la manifestation.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leurs propriétaires, les bateaux de commerce, de pêche ou de plaisance et engins divers stationnant dans le bassin considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe du fleuve et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

### ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début de la manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
  - Une valise de premiers soins;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### ARTICLE 6

M. Philippe Métay, Président du club nautique du Thoureil devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 7

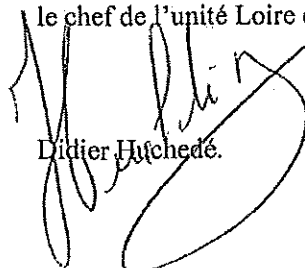
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

#### ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours;
- Le maire de Thoureil;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Philippe Métay, Président du club nautique du Thoureil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 JUIN 2015  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le directeur départemental des Territoires, et par délégation,  
 le chef de l'unité Loire et navigation,

  
 Didier Huchedé.





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et de la Forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°: DDT49/SEEF/UCVB 2015-08**

**portant autorisation à Monsieur Éric PETIT de déroger à la protection d'une espèce animale protégée.**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1-2, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire modifié,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG-n°2015028-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces déposée le 9 juin 2015 par Monsieur Éric PETIT, pétitionnaire,

Considérant l'avis favorable formulé par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 15 juin 2015,

Considérant que les articles L. 411-2 et R. 411-6 du code de l'environnement disposent que le préfet peut délivrer des dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que l'article L. 411-2 dudit code précise que de telles dérogations peuvent être délivrées pour prévenir des dommages importants, notamment aux cultures, et pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

Considérant les dégâts importants occasionnés par des Choucas des tours (*Corvus monedula*) aux semis de maïs et de soja réalisés sur l'exploitation agricole de Monsieur Éric PETIT domicilié à « La Chelotaie » sur la commune de Combrée qui mettent en péril son exploitation sur le plan économique,

Considérant qu'il est incontestable que, depuis la réalisation du semis des maïs et de soja en cause, M. PETIT s'est comporté en opérateur économique prudent, avisé et raisonnable en mettant en œuvre tous les moyens possibles et légaux pour essayer d'effaroucher les choucas,

Considérant que ces actions préventives n'ont ni arrêté, ni limité les déprédations opérées par les choucas des tours sur ses cultures,

Considérant qu'il n'existe aucune solution satisfaisante susceptible de limiter ou d'empêcher les prélèvements de graines réalisés par cette espèce de corvidés sur l'exploitation agricole de Monsieur Éric PETIT,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu, en dérogation à la réglementation en vigueur protégeant le Choucas des tours, de procéder, dans les délais les plus brefs, à la destruction d'une partie de la population présente sur le territoire de la commune de Combrée,

Considérant qu'une telle dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de cette espèce protégée dans son aire de répartition naturelle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Éric PETIT domicilié à « La Chelotaie » sur la commune de Combrée (49520).

L'autorisation de tir est délivrée en faveur de Monsieur Jean-François PINEAU, domicilié au « Verger » sur la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné (49500).

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

La présente dérogation porte sur la destruction limitée à 200 (deux cents) Choucas des tours (*Corvus monedula*) maximum sur le site d'exploitation. Elle ne pourra être effectuée qu'au-dessus ou à proximité des parcelles exploitées par Monsieur Éric PETIT, faisant l'objet de dégâts causés par les Choucas des tours, ainsi que dans les dortoirs repérés sur le territoire de la commune de Combrée.

Monsieur Jean-François PINEAU, titulaire de la présente autorisation de tir, doit être porteur du permis de chasser validé pour l'année en cours. Il devra respecter les règles ordinaires de la police de la chasse, notamment ne pas procéder à des tirs de nuit.

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est valable un an à partir de son entrée en vigueur.

### **Article 4 : Mesures de suivi**

Un compte-rendu établi à l'issue de l'autorisation de prélèvements sera transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire et à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

Les éventuelles bagues récupérées sur les spécimens abattus seront transmises à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).



#### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents en charge de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

#### **Article 7 : Participation de la commune de Combrée**

Conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Combrée est invité à apporter son concours en vue d'obvier et de remédier à la situation dommageable pour ses administrés, causée par les déprédations opérées par les Choucas des tours.

#### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, par les tiers, dans ce même délai, à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

#### **Article 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'ONCFS, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale de Maine-et-Loire, le maire de la commune de Combrée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Éric PETIT, pétitionnaire, à Monsieur Jean-François PINEAU ainsi qu'au maire de la commune de Combrée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 juin 2015  
Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires absent,  
la directrice adjointe

Isabelle SCHALLER







PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Communes de Montsoreau et Turquant**

**Arrêté portant autorisation d'organiser des promenades en bateaux et en canoë sur la Loire dans le cadre de la fête « Tous à l'eau... ou presque » le 5 juillet 2015**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-06-005**

**ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires, modifiés par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-04 du 16 juin 2015,

**Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2015-06-002 du 17 juin 2015 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

**Vu** la demande transmise le 7 mai 2015, par laquelle Monsieur Benoît Baranger, Président du syndicat mixte de gestion du parc nature régional Loire-Anjou-Touraine, 7 rue Jehanne d'Arc – 49730 Montsoreau, sollicite l'autorisation d'organiser des promenades en bateaux et en canoë-kayak sur la Loire entre Montsoreau et Turquant le 5 juillet 2015,

**Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 15 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Maire de Montsoreau en date du 12 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Maire de Turquant en date du 4 mai 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Benoît Baranger, Président du syndicat mixte de gestion du parc nature régional Loire-Anjou-Touraine est autorisé à organiser dans le cadre de la fête « Tous à l'eau... ou presque » des promenades en bateaux et en canoë-kayak sur la Loire entre Montsoreau et Turquant le 5 juillet 2015, de 14 h 00 à 19 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigierues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigierues.ecologie.gouv.fr).

Les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers sur ce secteur de la Loire non navigable.

### ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue durant la manifestation. Elle s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation de la navigation.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe du fleuve et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

### ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);

- Localiser et baliser avant le début de la manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
  - Une valise de premiers soins ;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- S'assurer que les participants de la manifestation veilleront à respecter les espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### ARTICLE 6

Monsieur Benoît Baranger, Président du syndicat mixte de gestion du parc nature régional Loire-Anjou-Touraine, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

#### ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Montsoreau ;
- Le maire de Turquant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Benoît Baranger, Président du syndicat mixte de gestion du parc nature régional Loire-Anjou-Touraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **18 JUIN 2015**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Chef de l'unité Loire et navigation,

  
 Didier Huchedé.





PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**ARRETE N°417-2015/DRLP.1**

**Autorisant l'association « Entente Sèvre » à organiser le 21 juin 2015  
une course pédestre dénommée « le Trail de la Vallée de la Sèvre »  
au départ de ST AUBIN DES ORMEAUX**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

*Vu* le code du sport ;

*Vu* le code de la route ;

*Vu* l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

*Vu* le dossier de demande présentée par l'association «*Entente Sèvre*», (*M. Joël HARDY, 21 les terrasses de Sèvre 85290 MORTAGNE SUR SEVRE,*), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses pédestres dénommées « le Trail de la Vallée de la Sèvre » ;

*Vu* le règlement type des courses et des manifestations Hors Stade établi par la Fédération Française d'Athlétisme ;

*Vu* l'avis des Maires des communes intéressées ;

*Vu* l'avis du Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée ;

*Vu* l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*Vu* l'avis du Président du Conseil Départemental (PT/DEB) ;

*Vu* l'avis du Président du Comité de Vendée d'Athlétisme ;

*Vu* l'avis du Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

*Vu* l'avis du Préfet du Maine et Loire ;

*Vu* l'attestation d'assurance en date du 9 février 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1er** – L'association «Entente Sèvre», est autorisée, dans les conditions déterminées ci-après, à organiser, le 21 juin 2015 des courses pédestres dénommées « Trail de la Vallée de la Sèvre » sur le territoire des communes de ST AUBIN DES ORMEAUX, LE LONGERON, TORFOU, LA BRUFFIERE, TIFFAUGES, selon les itinéraires ci-joints.

Catégories	Distances	Horaires	
		Départs	Arrivées Prévues entre
Cadets – Juniors – Espoirs – Seniors - Vétérans	8 km	9h00	09h30 et 10h00
Juniors – Espoirs – Séniors - Vétérans	16 km	08h45	10h00 et 11h00
Espoirs – Seniors - Vétérans	28 km	08h30	10h30 et 12h00

Le nombre prévu de participants est de 650.

**Article 2** – L'organisateur ou le directeur de course devra vérifier, avant le début de la manifestation, par une visite sur place, que les voies empruntées sont libres et sans obstacle particulier sur le parcours. Il devra s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des participants et spectateurs avant le départ. Dès lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des participants ou des spectateurs, notamment en cas d'évolution climatique imprévue et soudaine pouvant entraîner un danger pour les personnes, il sera de la responsabilité de l'organisateur d'annuler la manifestation ou de l'arrêter si elle a débuté. Dans ce cas, le sous-préfet de permanence sera immédiatement informé par l'organisateur.

**Article 3** – L'organisateur et les concurrents devront strictement respecter le règlement type des épreuves pédestres se déroulant sur la voie publique établi par la Fédération Française d'Athlétisme.

Avant le départ de la course, les organisateurs devront être en possession :

- du présent arrêté d'autorisation ;
- de la police d'assurance.

**Article 4** - Le déroulement de la course ne devra en aucune façon, gêner la circulation des autres usagers de la route.

Avant le départ de la course, les organisateurs devront rappeler aux concurrents et aux accompagnateurs, l'obligation :

- de respecter le code de la route : ils devront emprunter uniquement le côté droit de la chaussée, la partie gauche devra rester libre à la circulation ;
- de se conformer strictement aux mesures générales prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité.

Toutes mesures devront être prises pour permettre aux riverains de quitter ou de rejoindre leur domicile de préférence dans le sens de la course. Leur déplacement pourra cependant être momentanément interdit pour des motifs de sécurité.



Article 5 – L'organisateur assurera la mise en place des signaleurs nommément désignés dans la liste annexée au présent arrêté, aux emplacements prévus sur le plan annexé.

Leur mission consistera uniquement à signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattachera.

Les signaleurs devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Ils devront porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune et être identifiables au moyen d'un brassard marqué « *COURSE* ». Ils devront être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils seront munis obligatoirement chacun d'un piquet mobile à deux faces (vert-rouge) modèle K10.

Ils ne disposeront d'aucun pouvoir de police, et ne pourront en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité, mais dans pareille situation, ils devront en rendre compte immédiatement et avec le plus de précision possible à l'officier de police judiciaire présent sur la course.

Ils devront être présents avec leur équipement un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course. Ils pourront quitter les lieux après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Ils seront tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie présents sur les lieux.

Article 6 - Le passage des coureurs sera obligatoirement annoncé par « un véhicule-pilote » qui assurera « le rôle d'ouverture de la course ». Il sera équipé d'un panneau portant l'inscription très lisible « *ATTENTION COURSE PEDESTRE* ». Il devra circuler plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de dix coureurs.

Il pourra être pourvu, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par les autorités municipales d'un haut-parleur. Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les concurrents, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Les véhicules prévus pour suivre la course circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Le véhicule dit « véhicule-balai » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « *FIN DE COURSE* » indiquera au service d'ordre et au public, la fin du passage ou la fin de la course.

L'organisateur de la course, le service d'ordre et les véhicules seront reliés entre-eux, par une liaison radio afin de faire face à toutes éventualités.

Article 7 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973, qui interdit notamment l'emploi de peinture indélébile ou de peinture blanche. Les marquages devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur 24 heures après la course.

Il sera interdit d'apposer toute affiche ou autre support sur les panneaux de signalisation routière, les arbres, les bornes kilométriques ainsi que sur les parapets de pont.

Le matériel de signalisation spécifique à la course sera mis en place, le jour de la manifestation par les organisateurs et à leur frais en accord avec les services concernés. Ils seront tenus de remettre les lieux en état, sitôt la course terminée.

Article 8 - Une structure médicale de premiers soins sera mise en œuvre et comportera les moyens suivants :

- 10 secouristes et deux véhicules de premier secours ;
- 2 ambulances équipées d'un DSA et 2 membres d'équipage chacune ;
- une liaison radio obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours ;
- la présence d'un médecin durant toute la manifestation.

Article 9 - L'organisateur devra communiquer par écrit:

- aux services d'Incendie et de Secours le numéro de téléphone du PC course ;
- aux services du SAMU, la date, l'heure de début et de fin de la manifestation et la nature de la compétition.

Les organisateurs devront disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours.

*En cas d'accident, les organisateurs devront appeler les secours publics en composant le numéro des Sapeurs-Pompiers (☎ 18 ou 112). Un responsable de l'organisation devra être désigné pour accueillir et guider en cas de besoin les secours extérieurs.*

Les frais occasionnés par la mise en place des services de secours seront à la charge des organisateurs. La présente autorisation n'a pas pour effet d'engager les services publics à apporter leur concours au déroulement de la course. S'il s'avère nécessaire, ce concours devra faire l'objet d'une convention entre les organisateurs et le service sollicité.

Article 10- La course ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 11- Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou leurs accompagnateurs sera rigoureusement interdit.

**Article 12**- Les organisateurs devront conformément à leurs engagements :

- décharger expressément l'Etat et les collectivités locales de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et plus précisément les dommages qui pourraient être causés aux personnes par le fait, soit des épreuves, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ces épreuves.

- supporter ces mêmes risques pour lesquels ils ont déclaré être assurés auprès d'une compagnie agréée par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

- assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique et à ses dépendances du fait des concurrents, d'eux-mêmes ou de leurs préposés.

Tous les frais de surveillance ou autres, occasionnés par la course, seront à la charge des organisateurs.

**Article 13** - L'autorisation de la course sera conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par les organisateurs et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rendra de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdira que l'épreuve ait lieu.

Toute personne qui organiserait ou participerait à cette compétition sans autorisation, agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

**Article 14** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Préfet du Maine et Loire, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental (PT/DEE) et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n°417-2015/DRLP.1.

Fait à La Roche Sur Yon, le 17 JUIN 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Directeur

Chantal ANTONY

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 17 JUIN 2015



Nom de l'épreuve

Trou de Vallée et La Sève  
21 Juin 2015

### Liste des signaleurs

Nom	Prénom	Date de naissance	N° Permis
ALAIN	Michel	03/12/58	76128520060
ARRIAL	Didier	30/01/58	751279200077
AUPETIT	Eric	02/05/66	851118100488
AUVINET	Jean-Pierre	16/07/61	790985200911
BARRE	Jean-Pierre	30/06/68	870575110621
BARRE	Lydie	29/09/68	870575110621
BARRE	André	02/06/50	288486
BILLI	Bernard	16/07/53	704570
BOSSARD	Yvon	25/10/85	761285201362
BOUCHER	David	29/07/74	920185210904
BROQUIN	Hélène	08/08/65	831049101725
BROSSEAU	Laurent	04/08/62	810285200297
DILE	Jean-Luc	24/10/60	780849101291
DRAPEAU	Laurent	20/12/61	790979200310
EVEILLE	Dominique	13/05/57	750785200903
FERCHAUD	Michel	17/04/52	278471
GAVEAU	Elisabeth	03/03/57	392638
GEFFARD	Thierry	31/08/78	761085201145
GOISLARD	Catherine	05/06/64	810953201311
GOISLARD	Alain	25/11/61	7991128100483
JEANNEAU	Luc	14/02/51	291097
LOISEAU	Joël	30/11/54	770649101881
MALECOT	Jean	10/11/49	221340
MANDIN	Alain	01/03/51	856912116
MANDIN	Guy	18/02/49	187429
MASSAU	Jean-Paul	27/04/60	770292110386
MASSAU	Anne	12/02/63	821049102267
MASSEBOEUF	Laurent	07/12/67	860143200131
PEIGNE	Dominique	08/04/57	396439
PINEAU	Antoine	01/11/47	85692154
PINEAU	Rémi	10/11/49	85711623
POIRIER	Bruno	16/08/60	781195200124
PONDAVEN	René	06/06/54	310897
RETAILLEAU	Daniel	04/07/57	751049100057
ROUSSELOT	Alain	14/12/65	8000849102537
SOULARD	Jean-Yves	13/02/58	760849102169
VIGNERON	Patrick	24/09/63	310785200374
VION	Roger	19/07/65	830685200795

### Liste des motos

Nom	Prénom	Date de naissance	N° Permis













PREFECTURE DU MAINE et LOIRE

Arrêté portant fermeture totale et provisoire  
du centre éducatif fermé implanté cité la Gautrèche  
à La Jubaudière

*ARRÊTÉ DIRPJS-GO/DEPAFI-SAH/2015-003*

**LE PREFET**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-15 à L. 313-20 et L. 331-5 à L. 331-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2006-1061 portant création du centre éducatif fermé de La Jubaudière en date du 20 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé implanté à La Jubaudière en date du 13 septembre 2012 ;
- Vu l'arrêté municipal ordonnant la fermeture au public du centre éducatif fermé la Gautrèche, à la Jubaudière en date du 3 juin 2015 ;
- Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement centre éducatif fermé en date du 2 juin 2015 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Cholet ;
- Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire à Madame la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 20 mars 2015 ;
- Vu le courrier de la Procureure Générale près la cour d'appel d'Angers à Madame la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 avril 2015 ;
- Vu la note de Madame la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse à l'attention de Madame la chef de cabinet de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 16 avril 2015 ;
- Vu la note de madame la Directrice adjointe du cabinet de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 19 mai 2015 ;

Considérant les dysfonctionnements et les vives tensions qui perdurent depuis de nombreuses années au sein de l'équipe de direction et d'éducateurs et qui affectent tant les ressources humaines que le champ éducatif ;

Considérant les faits constatés par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, et la demande de fermeture formulée par le Préfet de Maine-et-Loire à Madame la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 20 mars 2015 en raison de fugues à répétitions ayant entraîné des atteintes à l'ordre public ;

Considérant l'incendie volontaire intervenu dans la soirée du jeudi 28 mai 2015 au centre éducatif fermé, sis cité La Gauthrèche, à la Jubaudière, qui aurait pu avoir des incidences très graves sur les personnes présentes, notamment les adolescents hébergés ;

Considérant la menace ou le risque que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement font peser sur la santé, la sécurité ou le bien-être moral ou physique des personnes hébergées mis en évidence par l'avis défavorable de la commission de sécurité du 2 juin 2015 ;

Considérant qu'il en résulte que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas réunies ;

Considérant, qu'au vu de ces éléments, il y a urgence à ne plus confier de mineurs au centre éducatif fermé implanté cité la Gauthrèche 49 510 La Jubaudière et qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture totale et provisoire de cet établissement ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut, sans injonction préalable, prononcer par arrêté motivé et à titre provisoire, une mesure de fermeture immédiate ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il est procédé à la fermeture totale et provisoire du centre éducatif fermé implanté cité la Gauthrèche 49 510 La Jubaudière géré par l'association des citées du secours catholique, dont le siège est situé 72 rue Orfila 75 020 Paris, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

### Article 2 :

La fermeture totale, c'est-à-dire la cessation de toute activité au sein de l'établissement, sera effective dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 :

La réouverture du centre éducatif fermé La Gauthrèche ne pourra intervenir que lorsque les conditions d'accueil suivantes seront respectées :

- d'une part, les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- d'autre part, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement du centre éducatif fermé ne devront plus faire peser de menaces sur la santé, la sécurité ou le bien-être moral ou physique des personnes hébergées.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles, le cas échéant, les mesures nécessaires au placement des mineurs accueillis au sein du centre éducatif fermé La Gauthrèche sont prises.

**Article 5 :**

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

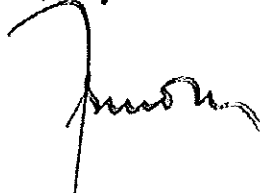
**Article 7 :**

Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Angers*  
le 17 JUIN 2015

Le Préfet

François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/24**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON, en qualité de Préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire n° 2012240-0007 du 27 août 2012 portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Maine et Loire, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 27 août 2012, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Pour le directeur et par délégation »

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/12 du 10 février 2015 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 5 :**

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/25**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2015/SGAR/DIRECCTE/38 du 10 avril 2015 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102      Accès et retour à l'emploi

BOP 103      Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111      Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/20 du 13 avril 2015.



**ARTICLE 4 :**

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

